

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Délibération n° 2498/2017	<b>Objet :</b> Signature d'une convention de mise à disposition de données numériques géo référencées relative à la représentation à moyenne échelle des ouvrages de gaz naturel avec GrDF

Conseillers en exercice : 27

Présents : 14

Pouvoirs : 9

Absents : 4

Votants : 23

L'an deux mil dix-sept, le 15 décembre 2017 à 20 h 30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 décembre 2017 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

**Présents :** Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Danielle METRAL, Arlette LEPARC, Adjoints au Maire.

Jean-Luc DESPREZ, Marie-France PELLETEY, Alphonse BOYE, Nathalie BOIXIERE, Martine HARBULOT, Dominique GOYER, Dominique MAIGNAN, Raymond CANTAREL, conseillers municipaux.

**Absents représentés :** Alain BOUKRIS pouvoir à Danielle METRAL.

Bernard KAMMERER pouvoir à Sylvie GERINTE.

Joseph DUPRAT pouvoir à Jean-Luc DESPREZ.

Florence TORRECILLA pouvoir à Marie-France PELLETEY.

Virginie LECARDONNEL pouvoir à Dominique GOYER.

Alexandre RICHE pouvoir à Arlette LEPARC.

Claude-Olivier BONNEFOY pouvoir à Jean-Michel CARIGI.

Maryse MATHIEU pouvoir à Martine HARBULOT.

Samantha CRISIAS pouvoir à Raymond CANTAREL.

**Absents :** Joël VILLAÇA,

Hakima OULD SLIMANE,

Magali OLIVE,

Fabrice LEVEAU.

Nathalie BOIXIERE a été nommée secrétaire de séance

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le projet de convention de mise à disposition des données numériques géo référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages de gaz naturel, objet de la concession de distribution publique, ci-annexé,**Considérant** que dans le cadre du développement du Système d'Information Géographique (SIG), la commune de Marolles-en-Brie souhaite bénéficier des données géographiques relatives au réseau de gaz situé sur le domaine public, fournies par le concessionnaire Gaz Réseau de Distribution France (GrDF), afin de faciliter les décisions d'ouverture de chantier,**Considérant** que GrDF propose à la commune de Marolles-en-Brie une convention, afin de définir les modalités techniques et financières de la communication des données numérisées des réseaux de distribution de gaz naturel, par laquelle il accepte de transmettre à la commune, une fois par an, gratuitement, ses données géo référencées,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,****A l'unanimité :**

**ARTICLE 1 : ADOPTE** la convention de mise à disposition de données géographiques relatives à la distribution de gaz avec GrDF, telle qu'annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention, pour une durée de cinq ans.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 18 décembre 2017.



Sylvie GERINTE  
Maire de Marolles-en-Brie



## **Ville de Marolles-en-Brie**

**Convention de mise à disposition des données  
numériques géoréférencées  
relatives à la représentation Moyenne Echelle des  
ouvrages gaz naturel**



## **Convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées relatives à la représentation Moyenne Echelle des ouvrages gaz naturel**

ENTRE :

La commune de Marolles-en-Brie, située Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie présentée par Madame le Maire, Sylvie GERINTE, dûment habilitée à cet effet par une délibération du conseil municipal en date du XX/XX/XXXX, transmise préalablement à Monsieur le Préfet le XX/XX/XXXX, accompagné du projet de convention.

Et,

Gaz Réseau Distribution France (GRDF), Société anonyme au capital de 1 800 745 000 euros, ayant son siège social 6 rue Condorcet 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 444 786 511 représentée par Monsieur Christian FARRUGIA, Directeur GRDF Clients-Territoires Ile-de-France, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 par Monsieur Edouard SAUVAGE, Directeur Général de GRDF,

**Il a été exposé et convenu ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet de la convention**

L'objet de cette convention est de définir les modalités techniques et financières de la communication des données numérisées des réseaux de distribution de gaz issues de la cartographie Moyenne Echelle par GRDF à la ville de Marolles-en-Brie concernant le territoire désigné ci-après : tout le périmètre de la ville de Marolles-en-Brie.

### **Article 2 - Nature des données numérisées fournies par GRDF**

GRDF s'engage à fournir les données relatives aux ouvrages de distribution de gaz concédés en l'état des dernières mises à jour de leur représentation issue de la cartographie Moyenne Echelle à la date de leur transmission, sans obligation de recalage par rapport aux fonds de plans utilisés par la collectivité territoriale.

GRDF déclare que seuls seront communiqués des données ou plans dont elle est propriétaire ou pour lesquels elle dispose des droits permettant cette diffusion.

GRDF s'engage à communiquer à la ville de Marolles-en-Brie le tracé du réseau de distribution gaz, le niveau de pression sans indication sur le diamètre, ni l'année de pose.

### **Article 3 - Format des données cartographiques numérisées fournies par GRDF**



A Préciser :

Le format des données de réseaux est :

- le format d'échange shape,

Au jour de la signature de la présente convention, les données sont fournies dans le système de coordonnées géographiques ZZZ. En cas d'évolution du système utilisé par GRDF, celui-ci en informera la commune de Marolles-en-Brie au plus tard à l'occasion de la première fourniture suivant cette évolution.

#### Article 4 - Modalités de fourniture des données numérisées

A Préciser :

- sur demande de XXXX,
- délais de fourniture de .....,
- à l'adresse mel suivante : ex mairie@ville.fr

#### Article 5 - Coût et modalités de facturation

Marolles-en-Brie s'engage à payer à GRDF, sur présentation de facture, les frais de fourniture si la fréquence de celle-ci est supérieure à une fois l'an. Le coût s'élève par fourniture supplémentaire à 5 heures de traitement valorisées avec le barème de prix de main d'œuvre d'un technicien pour les prestations externes en milieu non concurrentiel<sup>1</sup> (unité : commune ou arrondissement pour les grandes villes).

Lorsque la fourniture concerne plusieurs communes, la facturation varie selon les modalités suivantes:

Nombre de communes	Temps de traitement
1 à 9	5 x 1 heure de traitement

A préciser :

- si facture par fourniture ou annuelle,
- modalités de règlement : si par virement le n° de compte bancaire,

#### Article 6 - Droits d'usage et de diffusion : engagements de la ville de Marolles-en-Brie

Les données de représentation numérisées des ouvrages concédés sont fournies par GRDF à l'usage exclusif de la ville de Marolles-en-Brie.

---



La ville de Marolles-en-Brie s'engage à ne pas utiliser les données pour la réalisation de travaux à proximité des ouvrages de distribution de gaz, et à respecter pour ces travaux, la réglementation applicable en la matière.

Les données ne peuvent être ni reproduites, ni communiquées à des tiers.

Lorsqu'elle a recours à un prestataire, la ville de Marolles-en-Brie s'engage à lui faire signer un engagement sur les conditions d'utilisation des données selon le modèle figurant en annexe à la présente convention et à en adresser une copie à GRDF avant toute mise à disposition des données au prestataire.

### **Article 7 - Exclusion de responsabilité**

La ville de Marolles-en-Brie renonce à tout recours contre GRDF fondé sur la fiabilité, la précision, la symbolique ou l'exhaustivité des données fournies qui ne sont communiquées qu'à titre informatif. La ville de Marolles-en-Brie garantit GRDF des conséquences pécuniaires de tout recours de tiers en relation avec la présente convention.

### **Article 8 – Litiges**

En cas de litige concernant la formation, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut d'accord amiable dans un délai de 2 mois, les tribunaux de Paris seront compétents.

### **Article 9 - Date de prise d'effet et durée de la convention**

La présente convention produira ses effets à compter de la date de sa signature pour une durée de 5 ans. Elle se renouvelle automatiquement pour des périodes de un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 2 mois au moins avant l'expiration de la période en cours lors de la dénonciation.

La ville de Marolles-en-Brie conserve les données antérieurement fournies pour son usage exclusif.

### **Article 10 - Annexe à la convention**

L'annexe « lettre d'engagement pour travaux réalisés par un prestataire sur les données numériques de représentation des ouvrages en concession » fait partie intégrante de la présente convention.



Fait à Marolles-en-Brie, le 19/12/17, en deux exemplaires originaux

**Ville de Marolles-en-Brie**

Le Maire

A blue circular official stamp of the City of Marolles-en-Brie is partially visible behind a handwritten signature in black ink. The signature appears to be 'Sylvie Gerinte'.

Sylvie GERINTE

**GRDF**

Le Directeur GRDF Clients-Territoires Ile-de-France

Christian FARRUGIA



## Annexe : Lettre d'engagement

**CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNEES NUMERISEES DE RESEAUX ISSUES DE LA  
CARTOGRAPHIE DU CONCESSIONNAIRE GRDF  
PAR UN PRESTATAIRE DE SERVICE**

Le fichier informatique de données numérisées des réseaux de distribution de gaz ci-après défini contient des informations issues de la cartographie Moyenne Echelle de GRDF. Il est mis à la disposition par (le concédant utilisateur) \_\_\_\_\_ [A] \_\_\_\_\_, agissant aux présentes tant en son nom personnel qu'au nom de GRDF,

\_\_\_\_\_ (adresse)

ci-après désigné ...[A]...

à : \_\_\_\_\_ (prestataire)

\_\_\_\_\_ (adresse)

### ci-après désigné le prestataire

Les spécifications techniques du fichier ont été communiquées au prestataire avant la signature du présent engagement. Ce fichier est communiqué au prestataire en son état de précision existant ; ...[A]... ne garantit en aucune façon la fiabilité et la précision dudit fichier, le prestataire renonce par conséquent à tout recours fondé sur la précision, la fiabilité, la symbolique ou l'exhaustivité des données qui ne sont fournies qu'à titre informatif.

Le prestataire s'engage à ne conserver les données, sous toute forme et sous tout support, pour autant que l'utilisation de ces données est strictement liée à l'objet du contrat de prestations qui lui a été confié par [A],

Le prestataire s'interdit tout autre usage des données.

Le prestataire s'interdit également toute divulgation, communication, mise à disposition de ces données à des tiers, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation expresse du commanditaire [A].





Le prestataire s'engage à détruire les données qu'il n'aurait pas eu à restituer à l'utilisateur pour quelque motif que ce soit, au terme du contrat de prestation et à n'en conserver aucune copie,

Le prestataire reconnaît avoir été informé qu'en cas de violation d'une obligation de la présente lettre d'engagement, sa responsabilité peut, le cas échéant, être engagée par GRDF ou ses ayants droit.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(qualité du signataire pour une personne morale)

L'utilisateur ..[A].. adresse à GRDF une copie de cette lettre d'engagement signée avant toute mise à disposition des données numériques au prestataire.

**Acte à classer****2498-2017****1**

En préparation

**2**En attente retour  
Préfecture**3**

&gt; AR reçu &lt;

**4**

Classé

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2017-12-28T14-30-03.00 ( MI209033877 )**Identifiant unique de l'acte :**094-219400488-20171218-2498-2017-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )**Objet de l'acte :** Signature d' une convention de mise à disposition de données numériques géo référencées relative à la représentation à moyenne échelle des ouvrages de gaz naturel GrDF**Date de décision :** 18/12/2017**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 2. Urbanisme  
2.1. Documents d urbanisme**Acte :** [2498-2017 Convention GrDF.PDF](#)**Multicanal :** Non**Pièces jointes :** [2498-2017 Annexe.PDF](#)**Type PJ :** 42\_DE -  
Délibération

Classer

Annuler

**Préparé**Date **28/12/17 à 14:30**Par [MARQUES Christine](#)**Transmis**Date **28/12/17 à 14:30**Par [MARQUES Christine](#)**Accusé de réception**Date **28/12/17 à 14:34**